

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Sertin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Le II de l'article L. 2123-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Les mots : « des communes d'au moins 10 000 habitants » sont supprimés ;

b) À la fin, les mots : « des communes d'au moins 30 000 habitants » sont supprimés ;

2° Les 2° à 5° sont abrogés ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « au 1°, au 2° ou au 3° du » sont remplacés par les mots : « dans le ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par l'AMRF, vise à fixer un volume de 140 heures par trimestres pour l'ensemble des maires et adjoints (peu importe le nombre d'habitants de la commune). En effet, le temps d'exercice de la fonction ne dépend pas uniquement de la strate démographique de la commune car l'absence de personnels administratifs ou les spécificités des communes rurales impactent les missions.